

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS983

présenté par
M. Juvin, M. Forissier et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la création d'une commission de contrôle et d'évaluation placée auprès du ministère de la Santé est en soi une bonne chose, on ne peut que regretter que ce contrôle ne se fasse qu'a posteriori et non a priori. En effet, on ne comprend pas très bien l'efficacité de ce contrôle dès lors que le patient pourrait être déjà mort. Il convient donc de supprimer cet article.